



Dépôts sauvages

Les containers à verre et papier sont régulièrement entourés de dépôts de verres cassés. Merci de laisser propre les abords de ces containers.

Les dépôts sauvages sont interdits par la loi et passibles d'une **amende pouvant atteindre 450 €**. Décret N°2015-337 du 25 mars 2015

